

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 34 BIS B

I. À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de la personne »

les mots :

« du bénéficiaire ».

II. En conséquence, à l'alinéa 5, substituer par deux fois aux mots :

« la personne »

les mots :

« le bénéficiaire ».

III. En conséquence, au même alinéa, substituer respectivement à toutes les occurrences des mots :

« informée » et « concernée »,

les mots :

« informé » et « concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.